

4296712
4296713

IG has. Série Administrative n° 1

+

Annexe IV

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

INSTRUCTION GÉNÉRALE
HORS-SÉRIE ADMINISTRATIVE N° 1

destinée aux bureaux de confection des cartes d'abonnement autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers.

O

Paris, le 1^{er} juillet 1941.

Col.

Nm.
87

**STATISTIQUE DES ABONNEMENTS AUTRES QUE LES ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES
ET LES ABONNEMENTS TRIMESTRIELS POUR EMPLOYÉS ET OUVRIERS**

Les prescriptions qui suivent doivent être appliquées par tous les bureaux de confection des cartes d'abonnement (autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers), c'est-à-dire aussi bien par les bureaux qui établissent des cartes d'abonnement pour le compte de gares désignées que par les gares ou bureaux qui sont autorisés à établir des cartes pour leur propre compte.

Tous ces bureaux et gares sont désignés sous le terme général « Bureaux de confection ».

Article 1^{er}. — Etats statistiques à fournir.

Les bureaux de confection de la région parisienne établissent en fin de mois deux bordereaux du modèle 87504 (voir Annexe I) relatifs, l'un (de couleur bulle) aux abonnements « Banlieue de Paris », c'est-à-dire souscrits ou renouvelés pour des parcours ayant leurs deux extrémités dans la zone qui est indiquée à l'Annexe II, l'autre (de couleur rose) aux abonnements autres que ceux de la banlieue de Paris.

Les autres bureaux de confection n'ont à établir que le bordereau 87504 de couleur rose.

Article 2. — Etablissement des bordereaux mod. 87504.

Les renseignements à porter sur le bordereau 87504 sont énumérés ci-après :

- 1° — Indication du mois statistique.
- 2° — Nom et numéro de code du bureau de confection : nom en clair, dans l'angle gauche de l'en-tête et n° de code dans l'angle droit de l'en-tête.

Les noms et numéros de code des bureaux de confection sont indiqués à l'Annexe III.

- 3° — Dans la colonne 1 : numéro d'ordre d'enregistrement et de la demande d'abonnement.

La numérotation devra partir de 1 le 1^{er} janvier de chaque année et ira jusqu'à 9.999; si ce dernier numéro est atteint en cours d'année, il y aura lieu de recommencer à 1 pour la deuxième partie de l'année jusqu'au 31 décembre.

4° — Dans la colonne 2 « Catégorie de l'abonnement », l'une des indications ci-après :

- Z I ou Z III pour les cartes de zones, suivant qu'il s'agit du Titre I ou du Titre III ;
- P I ou P III pour les cartes à parcours déterminés sans condition de distance suivant qu'il s'agit du Titre I ou III. On indiquera également P I pour les abonnements de convoyeurs de journaux et pour les abonnements à prix réduits délivrés hors tarif.

— 55 pour les cartes du Titre I valables de ou pour Paris avec maximum de 55 km.

— 30 à 39 pour les cartes du Titre I valables de ou pour les villes désignées avec maximum de 30 km, suivant le code ci-après :

Bordeaux	30	Nancy-Ville	35
Le Havre	31	Nantes	36
Lille	32	Rouen	37
Lyon	33	Saint-Etienne	38
Marseille	34	Toulouse	39

5° — Dans la colonne 3 « Nature de l'abonnement », le bureau de confection porte un numéro, suivant le code ci-après :

Abonnements ordinaires	1
— d'élèves, d'étudiants, d'apprentis	2
— de famille	3
— pour certains réformés et pensionnés de guerre	4
— de commissionnaires-messagers	5
— de convoyeurs de journaux	6
— d'associés	7
— de voyageurs de commerce	8
— à prix réduits délivrés hors tarif	9

6° — Dans la colonne 4, est indiquée en clair (1, 2 ou 3) la classe de l'abonnement (1).

7° — Dans la colonne 5, qui n'intéresse que les cartes valables sur des parcours déterminés, est indiquée la distance de taxation.

8° — Dans les colonnes 6 et 7, qui n'intéressent que les abonnements ordinaires du Titre I, valables sur des parcours déterminés ayant leurs deux extrémités dans la zone « Banlieue de Paris », sont portés les numéros de code des deux gares entre lesquelles l'abonnement a été souscrit. Ces numéros de code figurent à l'Annexe III. Dans la colonne 6 doit figurer le plus petit de ces numéros.

9° — Dans la colonne 8, qui n'intéresse que les cartes de zones le bureau de confection indique :

- s'il s'agit de zones du 1^{er} groupe du Titre I ou de zones du Titre III, le ou les numéros de zones intéressées, dans l'ordre croissant de ces numéros;

(1) Les abonnements mixtes 1^{er}/2^e classe sont considérés comme abonnements de 1^{re} classe.

— s'il s'agit de zones du 2^e groupe du Titre I, le nom en clair de la grande ville intéressée (Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Nancy).

10° — Dans la colonne 9, qui n'intéresse également que les cartes de zones, est inscrit le nombre de zones portées sur chaque carte.

11° — Dans les colonnes 10, 11, 12 et 13, les bureaux de confection inscrivent respectivement :

— col. 10 : le nombre de mois de validité de l'abonnement souscrit;

— col. 11 : le nombre de versements;

— col. 12 : le nombre de cartes souscrites;

— col. 13 : le montant de l'abonnement (timbres-quittance et surtaxes locales non compris).

Article 3. — Envoi des bordereaux mod. 87504.

Les bureaux de confection adressent les bordereaux mod. 87504 le 3 du mois M+1 par envoi spécial, à l'atelier de mécanographie des Services Financiers, 162 rue Sausure, Paris (17^e) Subdivision du Contrôle des Recettes marchandises.

Article 4. — Date d'application.

Les prescriptions de la présente Instruction sont applicables à partir du mois statistique de janvier 1944.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

Région _____

Mois d _____

N° du Code de la Gare ou du Bureau de Confection. _____

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUVELES

[illegible]

(1) - Les zones devront être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrira au maximum 4 numéros de zones par ligne, pour les abonnements de plus de 4 zones on utilisera le nombre de lignes nécessaire.

ANNEXE II

LIGNES DE LA S. N. C. F. RENTRANT DANS LA ZONE " BANLIEUE DE PARIS "

Région de l'Est

Paris — Meaux
Bondy-Gargan — Aulnay-sous-Bois
Esbly — Crécy
Paris — Gretz — Verneuil-l'Etang
Gretz — Coulommiers
Paris-Bastille — Boissy-St-Léger

Région du Nord

Paris — Pontoise
Paris — Valmondois
Paris — Persan-Beaumont
Paris — Creil
Paris — Dammartin
Pontoise — Valmondois — Persan-Beaumont
— Creil
Montsoult — Luzarches
Chantilly — Senlis
Paris — Gennevilliers — Ermont-Eaubonne
Ermont — Argenteuil

Région de l'Ouest

Paris-Saint-Lazare — Mantes (Rive droite et Rive gauche)
Paris-Saint-Lazare — Saint-Germain-en-Laye
Paris-Saint-Lazare — Versailles (Rive droite)
Pont-Cardinet — Auteuil-Boulogne
Saint-Cloud — Saint-Nom-la-Bretèche
Achères — Pontoise
Conflans-St-Honorine — Eragny-Neuville
Achères — Poissy-Grande-Ceinture — St-Germain-Grande-Ceinture — Saint-Nom-la-Bretèche
Paris-Invalides — Versailles (Rive gauche)
Paris-Montparnasse — Versailles-Chantiers — Rambouillet
Saint-Cyr — Montfort-l'Amaury-Méré
Puteaux — Issy-Plaine
Plaisir-Grignon — Epônes-Mézières
Versailles-Chantiers à Juvisy

Région du Sud-Ouest

Paris — Brétigny — Etampes
Paris — Brétigny — Dourdan
Paris — Choisy-le-Roi — Orly

Région du Sud-Est

Paris — Melun — Fontainebleau
Paris — Melun — Vulaines-sur-Seine
Paris — Corbeil — La Ferté-Alais
Corbeil — Melun

ANNEXE III

LISTE ET CODE DES BUREAUX DE CONFECTION DES ABONNEMENTS ET DES GARES « BANLIEUE DE PARIS »

I. — Bureaux des confections des abonnements (1)

Région de l'EST

Belfort	706	Mézières-Charleville	707
Bondy	004	Nancy-Ville	701
Châlons-sur-Marne	704	Nogent-sur-Marne	077
Champigny	081	Nogent-le-Perreux	031
Chelles-Gournay	008	Noisy-le-Sec	003
Epinal	703	Paris-Bastille	071
Fontenay-sous-Bois	076	Paris-Est	001
Gagny	006	Reims	705
Joinville-le-Pont	078	Rosny-sous-Bois	030
Lagny-Thorigny	010	Troyes	702
La Varenne-Chennevières	082	Vaires-Torcy	009
Le Parc-St-Maur	080	Villiers-sur-Marne	032
Le Raincy-Villemonble	005	Vincennes	075

Région du NORD

Bureau des abonnements (tarif voyageurs)	751	Bureau de Paris-Capucines	753
Bureau de Paris-Tivoli	752	Bureau S.N.C.F. au Centre National de Tourisme	754

Région de l'OUEST

Caen	802	Paris-St-Lazare	301
Le Mans	803	Rennes	804
Nantes	806	Rouen	801
Paris-Montparnasse	431	Saintes	805

Région du SUD-OUEST

Ablon	509	Dourdan	537
Agen	851	Epinay-sur-Orge	513
Angoulême	852	Etampes	522
Arpajon	531	Ivry-sur-Seine	505
Athis-Mons	510	Juvisy	511
Aurillac	853	Lardy	519
Bayonne	854	Limoges	859
Béziers	855	Marolles	517
Bordeaux-St-Jean	856	Montluçon	860
Bourges	857	Orléans	861
Brétigny	516	Orly	540
Brive-la-Gaillarde	858	Paris-Pont-St-Michel	502
Choisy-le-Roi	507	Paris-Quai-d'Orsay	501

(1) Bureaux établissant des cartes d'abonnements pour le compte de gares désignées ou gares ou bureaux autorisés à établir des cartes pour leur propre compte.

Région du SUD-OUEST (suite)

Paris-Austerlitz	503	Saint-Michel-sur-Orge	515
Périgueux	862	Tarbes	865
Perpignan	863	Toulouse-Matabiau	866
Poitiers	864	Tours	867
Savigny-sur-Orge	512	Villeneuve-le-Roi	508
St-Chéron	535	Vitry-sur-Seine	506
Ste-Geneviève-des-Bois	514		

Région du SUD-EST

Chambéry-Challes-les-Eaux	910	Nevers	902
Clermont-Ferrand	905	Nîmes	909
Dijon-Ville	903	Paris-Lyon (recette)	901
Lyon-Perrache	904	St-Etienne-Châteaureux	906
Marseille-St-Charles	908	Valence	907

II. — Liste et code des gares « Banlieue de Paris » (1)

Région de l'EST

Abbaye (Il)	024	Mortcerf	053
Allée de la Tour Rendez-vous	021	Mouroux	057
Bel-Air	073	Nogent-le-Perreux-Bry	031
Boissy-St-Leger — Brevannes	084	Nogent-sur-Marne	077
Bondy	004	Noisy-le-Sec	003
Champigny-Seine	081	Ozoir-la-Ferrière	035
Chelles-Gournay	008	Ozouer-le-Voulgis	038
Chenay-Gagny	007	Pantin	002
Coquettiers-Avenue Magne	020	Parc-St-Maur (Le)	080
Coulommiers	058	Paris-Bastille	071
Couilly-St-Germain	061	Paris-Est	001
Crécy-en-Brie	063	Paris-Reuilly	072
Dammartin-Tigaux	054	Raincy-Pavillons	022
Emerainville-Pontault-Combault	033	Raincy-Villemonble-Montfermeil	005
Esbly	011	Roissy-en-Brie	034
Faremoutiers-Pommeuse	056	Rosny-sous-Bois-Neuilly-Plaisance	030
Fontenay-sous-Bois	076	St-Mandé	074
Freinville-Sevran	025	St-Maur-Créteil	079
Gagny	006	Sucy-Bonneuil	083
Gargan	023	Tournan	050
Gretz-Armainvilliers	036	Vaires-Torcy	009
Guérard-la-Celle-sur-Morin	055	Varenne-Chennevières (La)	082
Houssaye-Crèvecœur (La)	052	Verneuil-l'Etang	039
Joinville-le-Pont	078	Villepatour-Presles	037
Lagny-Thorigny	010	Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévisé	032
Marles-en-Brie	051	Villiers-Montbarbin	062
Meaux	012	Vincennes	075
Montry-Condé	060		

(1) La codification a été basée sur la situation géographique des gares.

Région du NORD

Aubervilliers-la-Courneuve	171	Mitry-Claye	178
Aulnay-sous-Bois	174	Montigny-Beauchamp	110
Auvers-sur-Oise	193	Montsoult-Maffliers	146
Barre-Ormesson (La)	104	Nointel	148
Belloy-St-Martin	211	Orry-la-Ville-Coye	165
Bessancourt	125	Paris-Nord	101
Blanc-Mesnil-Drancy	173	Persan-Beaumont	149
Boran-sur-Oise	197	Pierrefitte-Stains	160
Bouffemont	145	Pierrelaye	111
Boulevard Victor-Hugo	233	Plaine-Tramways (La)	231
Bourget-Drancy (Le)	172	Plaine-St-Denis (La)	170
Bruyères-sur-Oise	196	Pont-Marcadet	230
Cernay	108	Pontoise	113
Champagne	195	Pont-Petit	191
Champ de courses d'Enghien	106	Précy	198
Chantilly-Gouvieux	166	Presles	147
Chaponval	192	St-Denis	102
Compans	179	St-Firmin	223
Creil	167	Saint-Gratien	237
Dammartin-Juilly-St-Mard	181	St-Leu-d'Esserent	199
Deuil-Montmagny	143	St-Leu-la-Forêt	122
Domont	144	St-Maximim	220
Ecouen-Ezanville	143	St-Nicolas-Aumont	224
Enghien-les-Bains	105	St-Ouen-l'Aumône	112
Epinay-sur-Seine	236	St-Ouen-sur-Seine	232
Epinay-Villetaneuse	103	Sannois	238
Epluches	190	Sarcelles-St-Brice	142
Ermont-Eaubonne	107	Senlis	225
Ermont-Halte	120	Seugy	213
Franconville-Plessis-Bouchard	109	Sevrans-Livry	175
Frépillon	126	Survilliers-Fosses	164
Gennevilliers	235	Taverny	124
Golf de Chantilly	221	Thieux-Nantouillet	180
Goussainville	162	Valmondois	129
Grésillons (Les)	234	Vaucelles	123
Groslay	141	Ver-Galant	176
Gros-Noyer-St-Prix	121	Viarmes	212
Isle-Adam — Parmain	194	Villaines	210
Louvres	163	Villeparisis	177
Luzarches	214	Villiers-le-Bel — Gonesse	161
Mériel	128	Vineuil	222
Méry	127		

Région de l'OUEST

Achères	334	Aubergenville-Elisabeth	339
Andrézy-Chanteloup	315	Auteuil-Boulogne	475
Argenteuil	308	Avenue Foch	472
Asnières	304	Avenue Henri-Martin	473

Région de l'OUEST (suite)

Bas-Meudon (Le)	395	Longjumeau	483
Bécon-les-Bruyères	360	Louveciennes	383
Bellevue	436	Maisons-Laffitte	333
Bellevue-Funiculaire	394	Mantes-Gassicourt	325
Beynes	460	Mantes-Station	324
Bièvres	487	Mareil-Marly	495
Bois-Colombes	305	Mareil-sur-Mauldre	461
Bougival-la-Celle-St-Cloud	382	Marly-le-Roi	384
Champ-de-Mars	413	Massy-Palaiseau Grande-Ceinture	485
Champlan	484	Maule	462
Chatou-Croissy	354	Maurecourt	314
Chaville R.D.	367	Meudon	435
Chaville R.G.	438	Meudon-Val-Fleury	418
Chaville-Vélizy	419	Meulan-Hardricourt	319
Chilly-Mazarin	482	Montfort-l'Amaury-Méré	454
Clamart	434	Montreuil	369
Clichy-Levallois	303	Moulineaux-Billancourt (Les)	396
Coignières	443	Mureaux (Les)	338
Colombes	306	Nanterre	352
Conflans-Fin-d'Oise	401	Neuilly-Porte-Maillot	471
Conflans-Pont-Eiffel	313	Nezel-Aulnay	163
Conflans-St-Honorine	312	Ouest-Ceinture	432
Cormeilles-en-Parisis	309	Paris-Invalides	411
Courbevoie	361	Paris-Montparnasse	431
Coteaux (Les)	391	Paris-St-Lazare	301
Epônes-Mézières	340	Passy	474
Eragny-Neuville	402	Pecq-Vésinet (Le)	356
Essarts-le-Roi (Les)	444	Pérelre-Levallois	470
Etang-la-Ville (L')	385	Perray (Le)	445
Folie (La)	351	Petit-Jouy — Les Loges	490
Fontenay-le-Fleury	450	Petit-Vaux	480
Fourqueux	496	Plaisir-Grignon	452
Frette-Montigny (La)	310	Poissy-Ouest	335
Garches-Marne-la-Coquette	380	Poissy-Grande-Ceinture	498
Garenne-Bezons (La)	330	Pont-Cardinet	302
Gargenville	321	Pont-de-l'Alma	412
Gravigny-Balizy	481	Pont-de-St-Cloud	392
Herblay	311	Pont-de-Sèvres	393
Houilles-Carières-sur-Seine	331	Pont-Mirabeau	414
Ignny	486	Pontoise (voie région Nord)	
Issou-Porcheville	322	Porchefontaine	421
Issy	417	Puteaux	362
Issy-Plaine	416	Rambouillet	446
Javel	415	Rueil-Malmaison	353
Jouy-en-Josas	489	St-Cloud	365
Juvisy (voir Région Sud-Ouest)		St-Cyr	440
Juziers	320	St-Germain Grande Ceinture	497
Limay	323	St-Germain-en-Laye	357

Région de l'OUEST (suite)

St-Nom-la-Bretèche	386	Vauboyen	488
St-Ouen-l'Aumône(Quartier de l'Eglise)	403	Vaucresson	381
Sartrouville	332	Vaux-sur-Seine	317
Savigny-sur-Orge (voir Région S.O.)		Vernouillet-Verneuil	337
Sèvres	437	Verrière (La)	442
Sèvres-Ville-d'Avray	366	Versailles-Chantiers	439
Stade (Le)	307	Versailles R.D.	370
Suresnes	363	Versailles R.G.	422
Suresnes-Longchamp	390	Vésinet (Le)	355
Thun	318	Village d'Achères (Le)	400
Trappes	441	Villennes-sur-Seine	336
Triel-sur-Seine	316	Villepreux-les-Clayes	451
Val d'Or (Le)	384	Villiers-Neauphle-Pontchartrain	453
Vallées (Les)	350	Viroflay R.D.	368
Vanves-Malakoff	433	Viroflay R.G.	420

Région du SUD-OUEST

Ablon	509	Ivry-sur-Seine	505
Arpajon	531	Juvisy	511
Athis-Mons	510	Lardy	519
Boulevard Masséna	504	Marolles	517
Bouray	518	Orly	540
Brétigny	516	Paris-Austerlitz	503
Bretonnière (La)	530	Paris-Orsay	501
Breuillet	533	Pont-St-Michel	502
Breuillet-Village	534	St-Chéron	535
Chamarande	520	Ste-Geneviève-des-Bois	514
Choisy-le-Roi	507	St-Michel-sur-Orge	515
Dourdan	537	Savigny-sur-Orge	512
Egly	532	Sermaize	536
Epinay-sur-Orge	513	Villeneuve-le-Roi la F.	508
Etampes	522	Vitry-sur-Seine	506
Etréchy	521		

Région du SUD-EST

Ballancourt	636	Livry-sur-Seine	620
Bercy-Ceinture	602	Maisons-Alfort-Alfortville	604
Bois-le-Roi	613	Melun	612
Brunoy	608	Mennecy	635
Cesson	611	Montgeron-Crosne	607
Charenton	603	Moulin-Galant	634
Chartrettes	621	Paris-Lyon	601
Combs-la-Ville	609	Ponthierry-Pringy	643
Corbeil-Essonnes	633	Ris-Orangis	631
Coudray-Montceaux	641	St-Fargeau-Seine-Port	642
Evry-Petit-Bourg	632	Vigneux-sur-Seine	630
Ferté-Alais (La)	637	Villabé	640
Fontainebleau-Avon	614	Villeneuve-St-Georges	606
Fontaine-le-Port	622	Villeneuve-St-Georges-Triage	605
Héricy	623	Vosves	644
Juvisy (voir Région Sud-Ouest)		Vulaines-sur-Seine	624
Lieusaint-Moissy	610		